

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Mars 2016 • 1^{er} trimestre • Bureau de dépôt Antwerpen X • P509359



België - Belgique
PP.-PB.
2030 ANTWERPEN X
1/3179

ENFIN PLUS DE DÉLÉGUÉS

- Plus d'informations
- Plus souvent son mot à dire
- Une meilleure défense



Editeur responsable: La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB
Construction
Ensemble, on est plus forts

Plus de délégués, plus d'inform

Il y aura plus de délégués dans les entreprises de construction. Ils auront plus d'espace pour effectuer leur travail et ils auront droit à plus d'informations. Le nombre de suppléants augmente lui aussi. Tout cela figure dans un nouveau statut. Qui est repris dans le dernier accord sectoriel.

C'est une très bonne chose. Dorénavant, il y aura plus de monde pour défendre les intérêts des ouvriers du bâtiment.



'Les visites de chantiers sont toujours sources de problèmes. Jusque-là, on ne pouvait les faire qu'en présence de la direction pour qui c'est une perte de temps.

Nous disposons à présent de bien plus de possibilités pour accomplir notre travail syndical. Nous pouvons imposer des visites de chantiers. C'est très important pour savoir ce qui préoccupe les collègues. Nous nous répartirons en petits groupes de façon à parcourir un maximum de chantiers.'

Pascal Jacobs, délégué

'Avec les délégués FGTB, nous allons définir nos priorités dans la nouvelle CCT et formuler une proposition à l'employeur. Pour nous, la sécurité est essentielle, les visites de chantiers seront donc importantes. Il est indispensable de se rendre sur place. Dorénavant, nous aurons aussi des suppléants. Chez nous, il y en aura trois. C'est une nette amélioration. Ca va nous aider à avancer dans la bonne direction.'

Gerry Vandendoren, délégué



ations et une meilleure défense



'Il y a quelques années, nous n'avions plus aucune vue d'ensemble sur la sous-traitance dans les entreprises bruxelloises de la construction. Nous avons alors demandé à recevoir toutes les données relatives au chômage temporaire et aux heures supplémentaires. Nous voulions aussi les listes des sous-traitants. Ca n'a pas été facile, surtout en ce qui concerne les informations sur la sous-traitance. Mais le résultat est là. Le chômage économique a baissé en région bruxelloise et un tour de rôle a été introduit pour que ce ne soient pas toujours les mêmes qui sont au chômage. Et dans de nombreuses entreprises, on a mis fin au nombre excessif d'heures supplémentaires.'

Bert Engelaar, secrétaire syndical

'Chez moi, le chef du personnel me prévient toujours à l'avance en cas de licenciement. Mais je suis bien évidemment content de cette obligation d'informer la délégation syndicale dans les 24 heures qui suivent le licenciement. En effet, dans certaines entreprises, les délégués n'apprennent le licenciement d'un travailleur qu'en voyant que la liste du personnel a diminué. Les délégués pourront plus facilement réagir en cas de licenciement injuste.'

Kadri Canturk, délégué



**Vous aussi, vous désirez représenter vos collègues ?
Vous souhaitez devenir délégué ?
Contactez votre section locale !**





Une nouvelle pochette 'FGTB-Construction' accompagne ce numéro.

Elle se révélera très pratique pour toujours avoir votre carte C3.2A sur vous.

EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE À PARTIR DE 55 ANS

Un emploi d'atterrissage vous permet de réduire vos prestations jusqu'à la fin de votre carrière. Ces emplois de fin de carrière tombent sous le système du crédit-temps et n'ont rien à voir avec le système RCC (l'ancienne prépension).

A partir de 2016, il sera possible à partir de 55 ans d'accéder à un emploi de fin de carrière avec allocation. Travailler mi-temps ou 4/5^e temps fait partie des possibilités.

SALAIRES À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2016

Pas d'indexation suite au blocage du chiffre d'index imposé par le gouvernement. Par conséquent, les salaires resteront inchangés !

ACHETER, CONSTRUIRE OU RÉNOVER ?

L'ouvrier du bâtiment qui décide d'acheter, de construire ou de rénover, a droit à une intervention financière annuelle pour l'aider à rembourser son prêt hypothécaire.

Montant :

- maximum € 383/an exonérés d'impôts.

Conditions :

- il s'agit de la résidence principale de l'ouvrier ;
- il doit prouver au moins 5 cartes de légitimation ayant droit au cours des 10 dernières années (ou 7 cartes pour les 15 dernières années) ;
- les jeunes ouvriers bénéficient d'un assouplissement.

Demande oubliée ?

Vous pouvez encore toujours faire la demande avec un effet rétroactif maximal de 3 ans.

Adressez-vous à votre section pour plus de renseignements.

TIMBRES INTEMPÉRIES - ENVOI DIRECT

Auparavant, la carte vous était fournie par votre employeur. Dorénavant, le document vous sera directement envoyé à votre domicile.

- **Paiement à partir du 25 avril**

- **Qui a droit à des timbres intempéries ?**

L'ouvrier occupé dans une entreprise avec indice ONSS 024 ou 054.

Il s'agit de travaux extérieurs : gros œuvre, travaux de couverture, travaux de rejointoiement...

- **Montant :**

2% du salaire brut (100%) gagné en 2015.



plus d'info sur www.accg.be